

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 54 (1909)
Heft: 10

Artikel: Le règlement d'exercice pour l'infanterie suisse : le fractionnement du bataillon
Autor: Feyler, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-338964>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Règlement d'exercice pour l'infanterie suisse.

Le fractionnement du bataillon.

Les principes qui servent de base au combat de la compagnie se retrouvent intégralement dans le combat de bataillon ; il n'y a qu'une différence de degré dans leur application.

* * *

Plus encore que la compagnie, il est avantageux, il est indispensable de fractionner le bataillon préalablement à tout déploiement d'une ligne de feu. Les exemples de déploiement depuis la ligne de colonnes invoqués dans le chapitre précédent sont des cas exceptionnels ; ils ont établi la possibilité de ce déploiement, mais il est peu recommandable et doit, autant que possible, être évité. Une compagnie surprise en formation de rassemblement peut encore se débrouiller, non sans y laisser des plumes ; pour un bataillon, la situation deviendrait promptement critique.

Au moment de fractionner, le commandant du bataillon comme le chef de compagnie se déterminera d'après la situation, sa mission, le terrain, le feu de l'ennemi. Il y a cependant une différence entre eux. Le plus souvent le chef de compagnie fractionne en vue d'un déploiement plus ou moins imminent ; il est sollicité par la perspective du combat par le feu qu'il va devoir mener et qui lui dicte son fractionnement. Cette perspective du combat par le feu imminent agira moins fréquemment sur la décision du commandant de bataillon. Son corps de troupes plus important l'obligera souvent à fractionner sensiblement plus tôt que le chef de compagnie, à un moment où il cherchera à éviter non seulement les coups de l'artillerie et le tir des fantassins mais les vues même de l'ennemi ; à ce moment il n'aura généralement pas une vision suffisante du terrain de combat de ses compagnies et des emplacements de l'infanterie ennemie pour y conformer le fractionnement. Il le déterminera en vue de la mar-

che au combat plutôt qu'en vue du combat lui-même et le modifiera lorsque ce dernier l'y engagera.

Quand il en sera là, la question se posera pour lui non seulement comme elle s'est posée pour le chef de compagnie du partage le plus avantageux de ses forces entre l'avant-ligne et les réserves, mais de la façon dont il facilitera le mieux à ses capitaines l'exécution de leur mission de combat.

Il convient d'examiner ces deux points.

Au sujet du premier, une différence a été signalée déjà entre la compagnie qui, dans la majeure partie des cas, sera soutenue à bref délai, et le bataillon souvent livré à ses seules ressources pendant un temps plus ou moins long. De là, la nécessité pour le chef de ce dernier d'apporter une attention d'autant plus grande à la constitution et à l'emploi probable de ses réserves.

Il y sera sollicité par un second motif : le bataillon sera plus souvent appelé à manœuvrer que la compagnie. Le cas ne sera pas encore pour lui très fréquent ; ses compagnies de réserve, comme les sections de réserve de la compagnie, serviront plus souvent de réservoirs d'alimentation à la chaîne des tirailleurs que de troupe de manœuvre proprement dite. Elles pourront néanmoins remplir cette dernière mission, diverses circonstances leur en fournissant le moyen : force de combat plus grande, étendue plus considérable du front du bataillon, éloignement relatif de l'avant-ligne. Ces trois circonstances laissent au commandant du bataillon mieux qu'au chef de compagnie une certaine latitude pour varier la constitution de son front, ce qui est, en somme, le propre de la manœuvre.

Il importe de fixer les idées au sujet de celle-ci. Le jeune officier s' imagine volontiers que manœuvrer c'est construire de savantes combinaisons où de puissants enveloppements alternent avec des mouvements tournants de vaste envergure. Le stratège peut s'accorder de ces plaisirs-là ; le tacticien doit borner ses horizons ; sa manœuvre n'est que de chercher le ou les points faibles du front ennemi, — ce ne sera pas toujours et obligatoirement une aile, — pour porter devant eux ses forces principales et assurer ainsi la rupture d'équilibre entre les moyens trop faibles de l'adversaire et ses propres moyens plus efficaces.

Les armes actuelles favorisent cette manœuvre. Elles permettent de procurer une grande solidité à tel secteur du front mal-

gré un nombre de fusils limité, et, dans tel autre, plus favorable à l'attaque, de décupler la valeur de celle-ci par l'appoint d'effectifs plus considérables. Mais ces effectifs ne sauraient être constitués que par les réserves puisqu'une troupe au feu n'en peut plus être retirée. De là la nécessité plus grande encore pour le chef de bataillon que pour le chef de compagnie de calculer avec soin l'emploi et par suite la constitution de ses réserves, puisqu'il est en mesure, dans bien des cas, d'en tirer un plus grand parti.

La seconde considération à laquelle le commandant de bataillon subordonnera son fractionnement est de faciliter leur mission à ses chefs de compagnies, c'est-à-dire le combat de leur unité. C'est son intérêt autant que son devoir. A cet effet, il proportionnera ses exigences, ce qui signifie leur mission, aux moyens dont ils disposent. S'agit-il, par exemple, de fixer à une compagnie son secteur d'attaque, il le mesurera en tenant compte de la prescription du chiffre 182 qui impose au capitaine l'obligation de garnir d'emblée de tirailleurs toute l'étendue du front qui lui est dévolue ; suivant la nature du terrain, ou la force présumée de l'ennemi, ou le caractère à imprimer à l'attaque, il déterminera la longueur de ce front. Le commandant de bataillon entend-il qu'une compagnie mène un long et intense combat offensif, il lui attribue un front restreint, permettant la constitution d'une forte réserve d'alimentation, c'est-à-dire un échelonnement en profondeur ; une compagnie doit-elle au contraire entretenir seulement le feu sans nécessité d'une rapide poussée en avant, un front plus étendu lui sera attribué qui l'engage à mettre d'emblée en ligne un plus grand nombre de fusils à intervalles plus ouverts. C'est dans cet esprit qu'il réglera la répartition de ses compagnies d'avant-ligne.

Il y a du reste une différence entre lui et le capitaine dans la manière de concevoir, — il s'agit, bien entendu de l'unité encadrée, — la formation de la ligne de combat, différence de nature à influencer sur le fractionnement. Le bataillon est moins tenu que la compagnie de garnir tout son front d'une chaîne de tirailleurs ininterrompue. Sans doute, le § 211 prescrit l'occupation par des compagnies, dès le début, de tout le secteur de combat assigné au bataillon, mais c'est là une répartition du terrain entre des groupes de compagnie, non entre les hommes du bataillon. Le règlement n'impose plus au bataillon comme à la compagnie de considérer comme exceptionnels des intervalles entre ses unités.

Cette différence se justifie par plusieurs raisons.

1. *Le terrain.* — Plus que la compagnie, le bataillon est exposé à rencontrer des accidents du sol qui contraignent sa ligne de combat à des solutions de continuité. Il les ménagera entre les compagnies pour conserver à chaque groupe l'unité de commandement.

2. *La force et la composition de ses éléments.* — Un chef de section ne possède pas de sous-unités organiques; le règlement l'invite à déployer d'emblée ses cinquante fusils, après quoi il ne peut compter que sur son chef de compagnie si quelque renfort ou un repli lui devient nécessaire.

Le chef de compagnie, au contraire, dispose de quatre éléments organiques, ses quatre sections, qu'il n'est pas obligé de jeter simultanément au feu. Il peut conserver au moins une certaine force pour parer à l'imprévu, ce qui le dispensera, le cas échéant, de recourir à son chef. Le risque est ainsi moindre d'espacer les compagnies; elles peuvent pendant quelque temps se suffire à elles-mêmes.

3. *La conservation des réserves.* — On a vu que souvent, à cause de leur proximité de la ligne de feu qui leur cause des pertes sans possibilité de répondre, les réserves de compagnie se fondaient dans l'avant-ligne. La compagnie représentant une force de combat quatre fois plus grande que la section, les réserves de bataillon peuvent être tenues pendant plus longtemps éloignées de la ligne de feu.

4. *Le commandement.* — Alors même que les chefs de section sont les intermédiaires entre le capitaine et la troupe, il n'en est pas moins en mesure d'exercer une influence personnelle et directe sur ses hommes. Il est assez rapproché d'eux pour cela, et, au combat, la compagnie pourra, quelquefois, former un groupement aux ordres immédiats de son chef. Ce ne sera pas fréquent mais la possibilité n'en est pas exclue et le capitaine aura avantage souvent à profiter des occasions où elle se présentera.

Plus question de cela au bataillon; le commandant est obligé de passer par l'intermédiaire de ses chefs de compagnie; il le doit non parce que le règlement le dit, mais parce que les conditions de son commandement — dont les prescriptions réglementaires sont une conséquence, — lui en font une loi; il

dirige ses hommes à titre, pour ainsi dire, de seconde instance de commandement. Voilà pourquoi il n'y a aucun inconvénient, au point de vue du commandement, à une séparation des compagnies dans l'avant-ligne, tandis qu'il pourrait y en avoir un, le cas échéant, à une séparation des sections.

Quant au fractionnement en profondeur, il se règle d'après les mêmes principes que celui de la compagnie, en deux, trois ou quatre lignes et les exemples fournis pour la compagnie servent tous pour le bataillon. Comme le capitaine, le commandant de bataillon verra à grouper, à échelonner ou à séparer ses compagnies selon les circonstances du combat qu'il se propose et qui l'engageront tantôt à conserver sous un commandement unique *une réserve* de deux ou de trois compagnies, tantôt à former, en séparant ses compagnies, *des réserves* à ses ordres directs. Dans ce dernier cas, il en agit avec ses compagnies exactement comme le capitaine avec ses sections. Il n'y a de différence que dans l'importance des unités et dans la longueur des distances et des intervalles.

Est-il besoin d'ajouter que le fractionnement s'opère depuis la colonne de marche aussi bien que depuis l'une ou l'autre des formations de rassemblement et que la ligne de colonnes ou la colonne de bataillon ne sont aucunement un intermédiaire obligé entre le mouvement et le déploiement, entre les formations de marche et celle de combat?

Supposons, par exemple, un bataillon d'avant-garde. La situation est telle que le chef veut se mettre en mesure d'agir avec quelque vigueur sur un front étendu, tout en se précautionnant sur son flanc droit. Il n'a pas d'inquiétude pour sa gauche. Il ordonne :

1^{re} et 2^e compagnies en avant-ligne ; 1^{re} à droite, de direction, direction tel point ; 2^e à gauche ; intervalle 150 m.

3^e et 4^e compagnies, réserve, à 400 m. de distance. 3^e débordé l'aile droite, 4^e suit derrière l'intervalle des compagnies d'avant-ligne.

Le fractionnement s'effectue comme suit (fig. 6) :

Une brigade est en marche en colonne de route. On signale un détachement ennemi avançant sur son flanc droit. Le brigadier se couvre à l'aide d'un bataillon auquel il donne l'ordre de

chasser le détachement ennemi. Vu la proximité de ce dernier, le commandant de bataillon fractionne son corps de troupe dès le départ. Il veut être en mesure, comme l'avant-garde de tout à l'heure, d'attaquer avec vigueur, mais en couvrant ses deux ailes. Il adopte le dispositif de la figure 7. Les deux compagnies

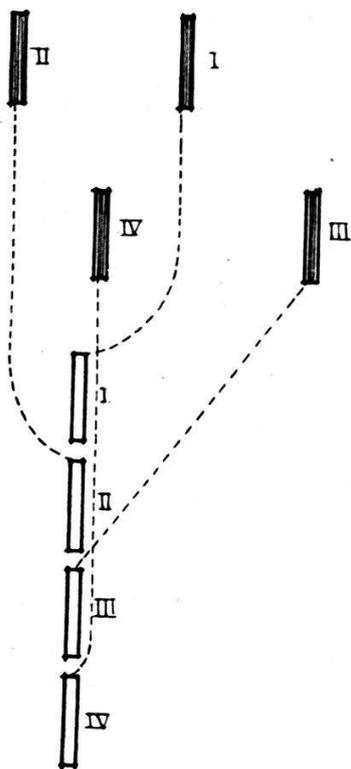


FIG. 6.

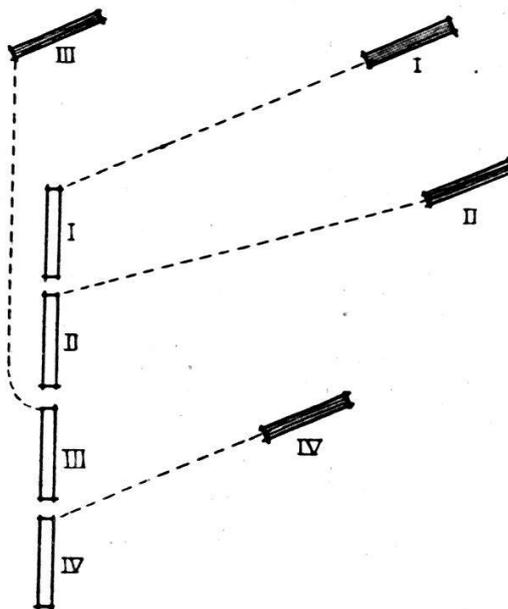


FIG. 7.

de têtes forment de nouveau l'avant-garde; pendant qu'elles avanceront, la III^e gagnera son emplacement derrière l'aile gauche; quand elle y arrivera, l'avancement de l'avant-ligne lui aura procuré sa distance. La IV^e, déjà la plus éloignée, ralentira encore un peu pour prendre la sienne.

Ces deux exemples suffisent. On ne pourrait que répéter ce qui a été dit à propos du combat de la compagnie.

LES MOUVEMENTS DU BATAILLON FRACTIONNÉ.

Si après la détermination du groupement des compagnies le mouvement en avant doit continuer, le commandant dispose de deux moyens pour assurer le maintien de la direction: désigner une compagnie de base ou assigner à chaque compagnie un point de direction. Le premier moyen est le plus recommandable dans le fractionnement en profondeur, le second dans le frac-

tionnement en largeur, ainsi que dans un terrain couvert, défavorable au maintien de la liaison.

Aussitôt le fractionnement ordonné, le drapeau est déployé. L'ancien règlement l'envoyait à la dernière réserve. Dans le combat moderne, ce passage du drapeau et de son escorte d'une compagnie à une autre n'est le plus souvent pas possible; le règlement actuel laisse le drapeau à la compagnie près de laquelle il se trouve.

Une réserve s'impose au sujet du terme « déployé ». Il ne signifie pas que le drapeau doive être élevé de façon à flotter au vent. On offrirait ainsi un facile point de repère au tir de l'ennemi et on permettrait à ce dernier d'établir le compte des bataillons à qui il a affaire. Il suffit de sortir le drapeau de sa gaine et de le tenir prêt à conduire la troupe à l'assaut. Jusqu'à ce moment-là, on continuera à le dissimuler aux vues de l'adversaire.

La fanfare reste à la compagnie d'arrière (208).

Pour les changements de front, le règlement renvoie aux prescriptions du chapitre de la compagnie, mais il ajoute que le fractionnement devra être réglé à nouveau après un changement de front important (209). C'est, en effet, de nécessité absolue si l'on veut éviter de longs mouvements superflus et d'inutiles fatigues. Deux ou trois exemples le démontreront.

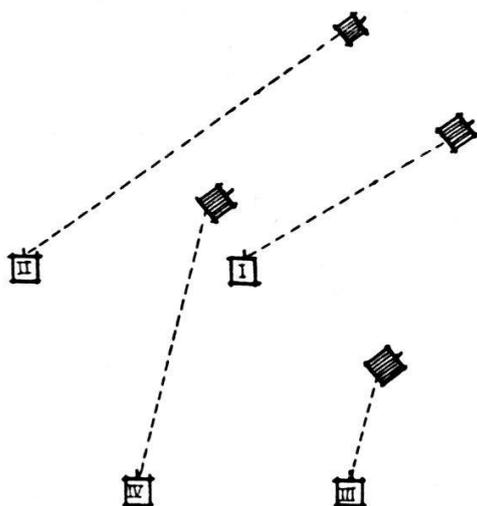


FIG. 8.

Un bataillon est en réserve derrière l'aile droite de sa brigade. Sa formation est celle de la fig. 6 ci-dessus, deux compagnies en avant-ligne à 150 m. d'intervalle, deux en réserve, en échiquier débordant à droite, à 400 m. de distance.

Le commandant est informé d'une menace ennemie sur le flanc droit de la brigade et reçoit l'ordre d'y parer. Il décide de se porter à la rencontre de l'adversaire en conservant sa formation. S'il le faisait sans

modifier son fractionnement, les compagnies devraient évoluer suivant la figure 8, c'est-à-dire que le déploiement, pour être

complet, serait retardé du temps nécessaire à la II^e compagnie pour se porter à la hauteur de la I^{re}. Pendant ce temps, la III^e piétinerait sur place en attendant sa distance. Le commandant changera son fractionnement conformément à la figure 9.

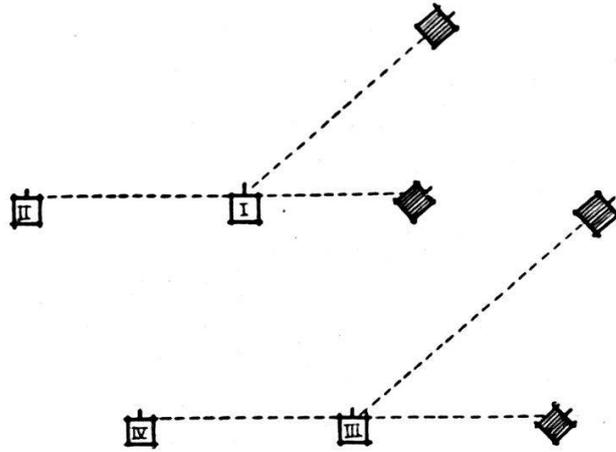


FIG. 9.

Un bataillon de réserve derrière le centre du régiment a trois compagnies en première ligne, la quatrième derrière le centre (fig. 10). Il reçoit

l'ordre de se porter derrière la gauche en échelon refusé. Le commandant ne commettra pas la complication de faire pivoter toute sa formation à gauche pour la faire pivoter une seconde fois à droite lorsqu'il atteindra son nouvel emplacement. Un simple à gauche dans chaque compagnie changera son front complètement et il gagnera son emplacement en marchant sur trois lignes, quitte à faire converser de nouveau les hommes à droite une fois l'aile gauche atteinte.

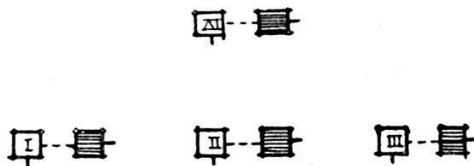


FIG. 10.

Le déploiement du bataillon.

Un fractionnement prématuré du bataillon n'est jamais une faute grave ; il peut en résulter un ralentissement du mouvement, mais l'erreur est promptement réparable. Il n'en est pas de même du déploiement prématuré ; dans la majeure partie des cas cette faute-là devient irréparable car, plus encore que le capitaine, le commandant de bataillon perd toute action sur les fractions de sa troupe qui sont au feu.

De là une première obligation : « décoller » de sa troupe, se porter en avant, afin de juger par soi-même autant que possible du terrain, de celui dont l'adversaire paraît devoir disposer et de la nature de cet adversaire. Le commandant est-il em-

pêché de procéder à cette reconnaissance personnelle ou celle-ci ne le tire-t-elle pas de l'incertitude, il demandera au combat de lui dévoiler la situation, employant à cette mission les seules forces nécessaires et réservant les autres pour le moment où, plus sûr ou moins incertain de sa manœuvre, il sera en mesure de disposer de ses compagnies d'une façon mieux appropriée au but qui lui a été assigné.

Une fois prise sa détermination de déployer, il renseignera ses chefs de compagnies, de préférence en les appelant à lui, afin de les orienter simultanément et au même endroit; son ordre de combat y gagnera en clarté et il obtiendra cet avantage que chaque chef de compagnie connaîtra non seulement sa mission propre, mais celle de ses camarades, ce qui leur permettra à chacun de conformer mieux leurs actes au plan commun.

Il prendra une troisième mesure préalable; il placera son bataillon parallèlement au front de déploiement, c'est-à-dire face à l'objectif; ou, si des directions différentes sont assignées aux compagnies, il veillera à ce que, dans le fractionnement du bataillon, chaque compagnie prenne son front exact avant d'effectuer le déploiement. Ce dernier y gagnera en bon ordre, en précision et rapidité.

Cela fait, le rôle du commandant de bataillon sera de régler et de coordonner les mouvements des compagnies, d'en assurer la continuité dans l'offensive, d'organiser le soutien de celles qui tiennent le terrain dans la défensive, de préparer et de diriger les retours offensifs et les contre-attaques (R. F. 297). Dans l'offensive, les officiers de compagnies s'inspirent constamment de la volonté de pousser de l'avant, de gagner du terrain; le commandant de bataillon régularise cette poussée de telle sorte que les compagnies agissent en accord les unes avec les autres, que telle d'entre elles ne se porte pas en flèche trop en avant du front où elle pourrait être abandonnée à ses seules ressources devant un ennemi supérieur, que telle autre ne demeure pas en arrière, creusant dans la ligne de feu une solution de continuité dangereuse pour la solidité du front.

L'étendue de ce dernier jouera naturellement un rôle capital dans le combat du bataillon et ses limites constituent un des problèmes les plus intéressants de la tâche du commandant. Aucune réglementation ne peut être arrêtée. Tout dépendra des circonstances: de la place qu'occupe le bataillon dans le dispo-

sitif d'ensemble, de la mission qui lui est dévolue, du terrain, de la situation de l'ennemi. Quand le bataillon sera encadré, son front lui sera le plus souvent imposé par le commandant de régiment qui en agira alors avec le chef de bataillon comme celui-ci en agit avec ses chefs de compagnies ; il proportionnera ses exigences aux moyens dont le bataillon dispose. Le problème se posera alors pour le commandant de bataillon dans les termes indiqués déjà et qu'on a vus aussi à l'occasion du combat de la compagnie : étant donné le front à couvrir, vaut-il mieux déployer plus de compagnies qui se constitueront de plus fortes réserves au détriment de celle du bataillon, ou vaut-il mieux déployer moins de compagnies ayant de faibles réserves, mais permettant une réserve de bataillon plus forte ? La première solution évite pendant plus longtemps le mélange des compagnies et rapproche les réserves d'alimentation de la chaîne des tirailleurs ; on la préférera dans les terrains couverts ou accidentés, où les renforts sont moins exposés aux coups qui s'adressent à la chaîne et où la direction du chef de bataillon s'exerce plus difficilement. La seconde solution hâte le mélange des compagnies, mais on la préférera néanmoins dans les terrains où les réserves d'alimentation sont obligées d'être tenues plus en arrière et dans les cas où le commandant de bataillon estime avoir un avantage à conserver pendant plus longtemps les moyens d'intervenir personnellement dans la direction du combat ; quand il a des doutes, par exemple, sur l'opportunité d'un fort déploiement immédiat, ou sur la meilleure direction à adopter, etc.

Quand le bataillon n'est pas encadré, ou ne l'est que partiellement, soit qu'il agisse isolément ou momentanément isolé, ou qu'il agisse sur une aile, ou que le front de l'unité plus grande dont il fait partie ait une telle extension que le commandement supérieur soit contraint de constituer une ligne de combat par groupements de bataillons plus ou moins séparés les uns des autres, dans tous ces cas, le problème se complique de l'étendue à fixer soi-même au front pour accomplir le mieux la mission.

Ici moins que jamais on ne peut arrêter des règles. Chaque cas comporte sa solution. Il faut s'en référer exclusivement aux principes généraux et en poursuivre l'application la mieux appropriée à chacun de ces cas particuliers. Prenant comme guide et comme inspiration les nécessités de la mission à remplir, les circonstances de terrain et la situation présumée de

l'adversaire, on fixera le front dans les limites qui permettent la meilleure et la plus complète utilisation du terrain par la chaîne des tirailleurs, garantisse en même temps la coordination des efforts, c'est-à-dire la coopération bien ordonnée de tous les éléments du bataillon à la poursuite du but assigné, assure, dans l'offensive, la persistance du mouvement jusqu'à irruption dans la position à conquérir, et, dans la défensive, l'usure de l'assaillant avant qu'il soit à même de l'emporter par un dernier coup de force.

Si l'on voulait invoquer des prescriptions réglementaires, on pourrait, en se basant sur le chiffre moyen de 150 m. prévu pour la compagnie encadrée dans l'offensive, admettre pour le bataillon une moyenne, dans l'offensive encadrée également, de 400 m. de front. On aurait ainsi, au début, environ 250 fusils en ligne, les 550 autres constituant les diverses réserves. La densité du front serait de 2 fusils au mètre courant, sensiblement inférieure à celle de la campagne de 1870, où cette faible densité a été exceptionnelle; le plus souvent elle a dépassé 5 fusils, parfois 10 et plus. Il est clair qu'il faut tenir compte aujourd'hui des transformations de l'armement qui ont procuré une solidité plus grande à un front même faiblement occupé.

Au Transvaal, la densité des fronts offensifs a été particulièrement faible, aussi les attaques n'ont-elles généralement pas abouti. A Magersfontain, quatre bataillons de la brigade hollandaise ont été lancés à l'attaque sur un front de 3000 m.; à Paardeberg, ce front a atteint 4000 m. En Mandchourie, la densité moyenne semble avoir été de 2 à 3 fusils.

Il ne faudrait pas, toutefois, s'arrêter trop à ces deux guerres pour en tirer des conclusions absolues applicables à nos conditions européennes. Au Transvaal, l'ignorance tactique des milices boères et l'insuffisance du commandement anglais, au début de la campagne, ont faussé les conditions de la conduite des troupes. De même, dans l'Extrême-Orient, les conditions générales du théâtre de la guerre, lignes de communication restreintes, voirie très primitive, sol particulièrement accidenté sur une partie du front, ont influencé la tactique des unités. Il ne faut donc emprunter qu'avec une extrême prudence des conclusions à ces deux campagnes. Constatons, par exemple, qu'après avoir eu, à Moukden, des fronts de bataillon de 800 m., les Japonais sont revenus dans la rédaction de leur règlement

d'exercice à d'autres notions. Ce règlement admet que lorsque le bataillon mène le combat d'une façon indépendante sur l'espace qui lui est affecté, il couvre habituellement un front qui ne dépasse pas celui de trois compagnies accolées (291). Traduite en chiffre, et en supposant la mise en ligne de la moitié des fusils par compagnie, cette prescription équivaut à fixer un front d'environ 500 m. Quant au bataillon encadré dans l'offensive, son front ne dépasserait pas 350 m. si l'on se réfère au chiffre 296 du règlement qui dit d'une façon catégorique : « Le front de combat de la brigade ne doit pas avoir une largeur supérieure à environ 1000 m. lors du premier déploiement ».

Il est clair que, dans la défensive, les fronts, pour peu que le terrain s'y prête et qu'il ne complique pas outre mesure l'exercice du commandement, peuvent être souvent considérablement étendus. Balck s'applique à établir, pour de tels cas, des données théoriques ¹.

Pour une *défensive passagère*, supposant donc la rupture du combat avant un accrochage décisif, il admet 1 fusil par 3 mètres courants, soit, pour un front de 1000 m. :

Ligne de feu	300 fusils
Derrière chaque aile, comme couverture des flancs, un peloton	120 »
Réserve de bataillon, 2 compagnies.	400 »
Total	820 fusils

La densité est de 0.8 fusil par mètre. C'est la ligne de feu boère, renforcée par les exigences tactiques qui supposent un emploi de réserves. Dans cette hypothèse, un bataillon couvre un front d'un kilomètre.

Une *défensive décisive*, c'est-à-dire entreprise avec l'intention d'une résistance poussée jusqu'à l'usure de l'assaillant, suppose le combat à courte portée, c'est-à-dire que la ligne de feu doit conserver sa force originaire d'une façon durable ; il faut donc calculer le remplacement des pertes, que l'on peut évaluer en tués, blessés et disparus à $\frac{1}{5}$. En outre, il faut réserver un tiers de l'effectif total pour une contre-attaque éventuelle. La ligne de feu doit être d'emblée aussi dense que possible et des échelons doivent être ménagés en couverture des ailes. Sur ces bases, un front de 1000 m. nécessitera :

¹ *Taktik*, vol. I, p. 203.

Ligne de feu	1000 fusils.
Remplacement des pertes	200 »
Protection des flancs (2 compagnies).	400 »
Réserve	800 »
Total	2400 fusils.

Dans cette hypothèse, trois bataillons couvrent le front de 1000 m. dont deux en première ligne, occupant chacun un front de 500 m. et un en réserve de régiment. La densité devient 2.4 fusils au mètre courant.

Balck envisage enfin l'éventualité d'une contre-attaque réussie, à la suite de laquelle le défenseur reprend l'offensive. Celle-ci nécessite l'emploi d'un supplément de troupes dont l'entrée en action permet à celles qui ont combattu défensivement de se rassembler et reformer. Dans cette hypothèse, l'occupation du front de 1000 m. est établie comme suit :

Ligne de feu	1200 fusils.
Remplacement des pertes ($1/2$).	600 »
Protection des flancs	400 »
Réserve	2000 »
Total	4200 fusils.

C'est une brigade, soit 3 bataillons en première ligne occupant des fronts de 300 à 350 m., et 3 autres bataillons pour la protection des flancs et la reprise d'offensive. La densité est de 4.2 fusils par mètre.

« Bien entendu, ajoute prudemment et sagement l'auteur, il ne faut voir dans ces chiffres qu'une indication tout à fait générale et ne leur attribuer qu'une valeur très relative. »

Ces données théoriques n'en sont pas moins intéressantes en ce qu'elles font ressortir l'influence de la mission, soit du but du combat, sur le groupement des forces. Selon ce but, passagèrement défensif, décidément défensif ou défensif-offensif, un même bataillon s'étend sur 1000, 500 ou 300 m. de front. La conclusion toute générale à tirer de là et de l'ensemble de ce chapitre sur le déploiement du bataillon est qu'indépendamment du terrain, qui impose lui aussi ses exigences, le front du bataillon dans l'offensive est limité par la nécessité de l'échelonnement en profondeur qui seul permet de conserver à l'avant-ligne sa force et son élan, et dans la défensive par la possibilité d'exercer le commandement d'une aile à l'autre.

